



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter les sources suivantes :

- <https://www.aviq.be/fr>
- <https://access-i.be/>
- <https://atingo.be/>
- <https://cawab.be/>

**SI L'ENVIRONNEMENT
EST ADAPTÉ,
IL N'Y A PAS
DE SITUATION
DE HANDICAP**



Conseils à adopter pour l'accueil des personnes en situation de handicap* et des PMR**

* personne porteuse d'une déficience physique, sensorielle, mentale, temporaire ou définitive ainsi que leur accompagnant.

** Personnes à mobilité réduite : personnes ayant des difficultés à se mouvoir dans un environnement inadapté (seniors, femmes enceintes, personnes blessées utilisant des bâquilles, parents utilisant une poussette, etc.).

Cette charte a été imaginée par un groupe de travail mené à Aywaille dans le cadre de l'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR)

INTRODUCTION

L'Ourthe-Vesdre-Amblève se veut inclusive. Pour cette raison, les besoins de chacun et surtout des personnes en situation de handicap et les PMR, trop souvent mises de côté, ont été analysés.

Cette charte a pour but de conscientiser les organisateurs d'évènements et de les informer sur les aménagements/actions à réaliser pour construire une activité inclusive.

Adapter son activité/évènement ne doit pas être un frein mais un levier pour l'inclusivité, car les aménagements proposés dans le cadre de cette charte conviennent à tous, que nous soyons en situation de handicap/PMR ou non.

Rendons la vie plus facile à ceux qui en ont besoin.

Le handicap ne peut pas être un handicap

Stephen Hawking

ACCUEIL

**Si des guichets sont présents,
Si un espace catering est prévu**



PARKING

Si des places de parking sont mises à disposition

- Prévoir au minimum 1 emplacement réservé (+1 par 50 emplacements classiques)
- Réserver au minimum un emplacement (largeur de 3,3 m – si côté à côté ou en épi et longueur minimale de 6 m – si bout à bout)
- Délimiter précisément le(s) emplacement(s)
- Positionner le(s) emplacement(s) le plus proche possible de l'entrée accessible aux PMR et aux personnes en situation de handicap
- Signaler et identifier clairement et renseigner le(s) emplacement(s) depuis les accès principaux
- Prévoir ces emplacements sur une surface horizontale avec revêtement non meuble et non glissant, sans obstacle au pied ou aux roues
- Prévoir une navette adaptée si impossibilité de prévoir, en suffisance, des places de stationnement adaptées
- Prévoir une zone de dépose-minute, réservée aux personnes en situation de handicap et aux PMR, aux abords de l'entrée du site si pas d'emplacement disponible



- Prévoir minimum un guichet ou une partie de guichet avec une partie abaissée (hauteur maximale de 80 cm). Si ce guichet a une tablette, celle-ci aura au moins 60 cm de profondeur et sa face intérieure sera à minimum 75 cm du sol
- Prévoir la présence de tables (hauteur maximale de 80 cm) et limiter l'usage des mange-debout

SANITAIRES

- Prévoir, au minimum, une toilette adaptée signalée par un pictogramme (chaise roulante)
- Privilégier le contact avec un prestataire de service afin de louer une toilette adaptée

ENTRÉE ET CIRCULATION

Entrée et circulation depuis le parking, sur le site et vers les installations



- Prévoir une entrée accessible (min 85 cm de libre passage) clairement identifiable avec le pictogramme adéquat (chaise roulante)
- Prévoir des couloirs, allées, voies piétonnes ayant une surface facilement praticable (tapis PMR, si nécessaire, passe-câbles). Le revêtement doit être non meuble, non glissant et sans obstacle au pied ou aux roues d'une chaise roulante
- Prévoir des allées/couloirs (libres de tout obstacle) d'une largeur minimale de 1,2 m
- Placer les poubelles, panneaux, etc. hors du parcours. Ces derniers doivent avoir une couleur contrastée par rapport à l'environnement
- Prévoir la possibilité, de manière régulière, de faire demi-tour en chaise roulante (aire de rotation minimale de 1,5 m)
- Adapter la rampe si nécessaire. En cas d'impossibilité technique d'utiliser des pentes inférieures ou égales à 5 % sur une longueur de 10 m maximum, les pentes suivantes sont exceptionnellement tolérées et envisagées dans l'ordre ci-après :
 - 7 % maximum pour une longueur maximale de 5 mètres ;
 - 8 % maximum pour une longueur maximale de 2 mètres ;
 - 12 % maximum pour une longueur maximale de 50 centimètres ;
 - 30 % maximum pour une longueur maximale de 30 centimètres.Une bordure de 5 cm de haut est prévue au sol, sur toute la longueur de la rampe, du côté du vide. Si la pente fait plus de 10 m, il faut prévoir un plateau de repos (dévers de maximum 2 %).
- Prévoir des aires de repos avec bancs et chaises à différents endroits du site

SPECTACLE

- Prévoir la possibilité de voir le spectacle dans de bonnes conditions de visibilité (ainsi qu'aux accompagnants) : espaces réservés, podiums surélevés, présence de chaises pour se reposer, etc.
- Prévoir, si des sièges sont prévus, minimum un espace par 50 sièges pour accueillir une chaise roulante (80 cm de large sur 130 cm de long disponible via une aire de rotation de minimum 1,5 m)
- Prévoir une audio description, un sous-titrage, une boucle à induction magnétique ou une traduction en langue des signes si nécessaire

MAIS ENCORE...

- Prévoir, si possible, la présence d'espaces sur le site pour se reposer, recharger les batteries d'un fauteuil électrique, s'allonger, prendre un médicament, etc.
- Indiquer les aménagements prévus sur les moyens promotionnels (flyers, affiches, réseaux sociaux, sites web, etc.)

ET SURTOUT... Autoriser les chiens d'assistance

